Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

PoJ: 12
Doc. StC 5.17
23 juin 2008

CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

24 – 25 juin 2008, Bonn, Allemagne

Étude de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action pour les Espèces Uniques

INTRODUCTION

Conformément au Paragraphe 7.4 du Plan d'Action de l'AEWA, le Secrétariat de l'Accord est tenu de préparer, en coordination avec le Comité Technique et les Parties, une série d'études internationales nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action, qui comprennent notamment une Étude de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action pour les Espèces Uniques.

Après un appel d'offres, la réalisation de cette étude a été confiée à la fondation Rubicon. Des questionnaires ont permis de recueillir des informations, auprès des États de l'aire de répartition, sur la mise en œuvre de 15 Plans d'Action pour les Espèces Uniques, mais le retour obtenu n'a malheureusement pas été satisfaisant. L'étude a toutefois été réalisée en dépit de ces contraintes.

Elle a été approuvée par le Comité Technique lors de sa 8ème réunion de mars 2008. Les conclusions et les recommandations de l'étude ont servi de base à l'Avant-Projet de Résolution 4.8.

ACTION À ENTREPRENDRE PAR LE COMITÉ PERMANENT

Il est demandé au Comité Permanent d'approuver l'Étude de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action pour les Espèces Uniques, afin qu'elle soit soumise à la 4ème session de la Réunion des Parties.

Étude de la mise en œuvre et de l'efficacité de 15 plans d'action en faveur d'espèces d'oiseaux d'eau

(préparée par rubicon)

Extrait du rapport intégral (synthèse et recommandations). Le rapport intégral est disponible en anglais.

SYNTHÈSE

Le présent rapport a pour objectif :

- D'étudier les progrès réalisés dans la conservation des espèces d'oiseaux d'eau grâce à la préparation et à la mise en œuvre de Plans d'action par espèce (SSAP),
- De rendre compte des autres initiatives de conservation qui contribuent aux objectifs de l'AEWA en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action par espèce,
- D'identifier les espèces/populations pour lesquelles des plans d'action devraient être élaborés, mis à jour ou révisés.

L'étude a évalué quinze Plans d'actions par espèce qui ont été publiés en trois groupes.
Au total 405 questionnaires en anglais ou en français ont été envoyés à tous les correspondants locaux de l'AEWA, aux groupes de travail existants et à des experts. Sur la base de l'expérience précédemment acquise et tenant compte du fait de la diffusion d'autres questionnaires (au cours de la même période) sur d'autres sujets relatifs à l'AEWA, nous avons veillé à ce que le questionnaire soit aussi simple que possible. Le taux de réponse a été limité (18 % en moyenne), mais après des recherches plus approfondies, des informations ont été réunies sur toutes les espèces afin de fournir un tableau réaliste du taux de mise en œuvre.

Les documents publiés en 1996 portaient sur le Pélican frisé, le Cormoran pygmée, l'Oie naine, la Bernache à cou roux, la Sarcelle marbrée, le Courlis à bec grêle et le Goéland d'Audouin. Parmi eux, seuls les Plans d'action pour le Cormoran pygmée et le Goéland d'Audouin ont atteint leur objectif.
Les documents publiés en 2004 portaient sur la Glaréole à ailes noires, le Vanneau sociable et la Bécassine double. De bons progrès ont été enregistrés pour les deux premières espèces, mais seuls des résultats limités ont été obtenus pour la Bécassine double.
En 2006, les Plans d'action pour l'Ibis chauve, la Bernache à ventre pâle, l'Érismature à tête blanche, le Fuligule nyroca et le Râle des genêts ont été publiés. Pour ces espèces, la date butoir n'est pas encore en vue, mais des progrès ont été enregistrés pour l'Ibis chauve (bons progrès), l'Érismature à tête blanche (quelques progrès), le Fuligule nyroca et le Râle des genêts (progrès limités). Les objectifs de population fixés pour la Bernache à ventre pâle ont déjà été atteints.

Des recommandations spécifiques ont été émises pour chaque espèce. Elles sont présentées ci-dessous.

Le taux de mise en œuvre (et de réponse) est généralement le plus fort en Europe et plus particulièrement dans l'UE. Ceci pour plusieurs raisons, notamment : une

législation forte (par exemple la Directive 79/409/CEE du Conseil), la présence d'outils de financement spécifiques (par exemple LIFE) et le fait que dans l'UE, une priorité relativement haute est accordée à la conservation de la biodiversité par rapport à des pays ayant des conditions socio-économiques différentes.

D'autres facteurs ayant influé sur la mise en œuvre des Plans d'action sont :

- La distribution d'espèces se restreignant à un nombre limité de pays/sites.
- L'existence d'un groupe de personnes engagées et d'organisations actives au plan international ou national.
- La coopération entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Au-delà de l'UE, de la CMS et de la Convention de Berne, d'autres traités internationaux prévoient le développement de Plans d'action par espèce en tant qu'outil de conservation. La Conservation de la Flore et de la Faune Arctiques (CFFA) a développé un Plan d'action pour trois espèces d'Eiders importants pour l'AEWA. La Convention de Barcelone a développé un Plan d'action pour 10 espèces de l'AEWA. La Convention d'Abidjan et celle de Nairobi prévoient, elles aussi, l'établissement de Plans d'action par espèce par le biais de protocoles spécifiques. Les autres Conventions marines régionales (également coordonnées par le PNUE) suivront un processus similaire (protocole et plan d'action).

Les ONG nationales et internationales sont des partenaires naturels dans la mise en œuvre des Plans d'action, notamment BirdLife International et ses partenaires nationaux, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust (R-U) qui ont été engagés depuis la production des premiers documents et avec lesquels la coopération devrait se poursuivre.

Inversement, WWF (bureaux autonomes internationaux et nationaux), Conservation International et autres ONG de la conservation n'utilisent pas de Plans d'action par espèce en tant que document de référence bien que leur travail contribue de façon significative à leur mise en œuvre.

Le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA indique les espèces / populations nécessitant un Plan d'action. Depuis sa première publication, des informations plus récentes ont été recueillies et la liste a été révisée. Elle inclut 91 taxons / populations appartenant à 68 espèces. Les rapports ont élaboré un processus d'identification des priorités en essayant différentes options.

C'est sur la base du statut de menace de chaque espèce que devrait être définie la priorité à accorder à l'élaboration d'un Plan d'action et, entre espèces appartenant à la même catégorie, celles ayant tendance à décliner et ayant la plus petite population dans la région de l'AWEA devraient être prioritaire.

Pour les populations / taxons appartenant à des espèces ne figurant pas à la liste des espèces menacées mais comptant moins de 10 000 individus, c'est en fonction de la tendance de la population (taxon en déclin en premier, puis taxon stable et éventuellement s'accroissant) et de sa taille (la plus petite en premier) que la priorité devrait être accordée.

Recommandations

Plans d'action par espèce

Pélican frisé *Pelecanus crispus*
- Mise à jour du Plan d'action existant

Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmeus*
L'espèce ne se qualifie plus pour un Plan d'action.

Ibis chauve *Geronticus eremita*
- Un groupe de travail doit être établi et officiellement approuvé par l'AEWA,
- Les nouveaux États de l'aire de répartition (l'Arabie Saoudite, le Yémen et l'Éthiopie), identifiés par satellite, doivent être engagés,
- Il est nécessaire de mieux comprendre les dangers menaçant les deux populations et de mieux les prendre en main en identifiant dans chaque site les éléments moteurs et les solutions de mise en œuvre du Plan d'action avec la participation des populations locales.

Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*
- Contrôler l'Érismature rousse dans tous les pays du Paléarctique occidental,
- Protéger légalement l'Érismature à tête blanche et ses sites clés.

Oie naine *Anser erythropus*
- Poursuivre le processus de mise à jour du Plan d'action.

Bernache à cou roux *Branta ruficollis*
- L'actuel groupe de travail sur la Bernache à cou roux devrait élaborer un Plan d'action révisé pour s'attaquer au déclin dramatique enregistré ces dernières années.

Bernache à ventre pâle *Branta bernicla hrota*
- Les efforts de recherche devraient se concentrer sur l'écologie de reproduction de la bernache et sur l'impact du changement climatique sur ses habitats, sa distribution et les succès de reproduction,
- Au cours des trois prochaines années, les sites se trouvant en dehors de l'UE devraient être mieux protégés et d'une façon générale, tous les sites devraient être gérés de façon adéquate,
- Un groupe de travail officiellement reconnu (c'est-à-dire dont le mandat a été approuvé par le Comité technique de l'AEWA) et opérationnel (c'est-à-dire ayant un coordinateur) devrait être établi afin de faciliter le rétablissement de mécanismes (tels que le Protocole d'accord *Sister reserve*) pour la promotion de la coopération internationale et du financement international de la mise en œuvre du Plan d'action.

Sarcelle marbrée *Marmaronetta angustirostris*
- Mise à jour du Plan d'action existant

Fuligule nyroca *Aythya nyroca*

- Elaborer des « Lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour les viviers », se concentrant sur la création et la gestion de l'habitat en coopération avec les propriétaires fonciers et les praticiens.
- Améliorer les connaissances de la distribution, du statut et des tendances de l'espèce en Asie,
- Améliorer la protection et la gestion des sites-clés.

Râle des genêts *Crex crex*
Dans l'UE :
- Introduire des mesures incitatives pour une gestion appropriée des terres tout spécialement axée sur la conservation de l'espèce, couvrant un fort pourcentage de son aire de répartition, notamment au nord-est de l'UE (pays baltes et du centre est de l'Europe),
- Des règles de gestion des terres fondées sur les principes de conditionnalité devraient prendre en compte les exigences de l'espèce (par exemple ne pas couper la végétation sur le site avant la fin de la période de reproduction).

Dans l'aire de reproduction en dehors de l'UE :
- Établir un programme annuel standardisé de surveillance et procéder à des études nationales une fois tous les cinq ans,
- Éviter l'abandon des sites importants pour le Râle des genêts en fournissant des aides pour un développement rural durable satisfaisant aux exigences de l'espèce.

Dans l'aire de passage/d'hivernage
- Réévaluer la distribution de l'espèce et les dangers qui la menacent.

Glaréole à ailes noires *Glareola nordmanni*
- Pour couvrir toute l'aire de répartition de l'espèce et promouvoir la recherche et les actions de conservation, le groupe de travail a besoin de membres provenant de davantage de pays,
- Pour comprendre l'écologie de l'espèce et les dangers qui la menacent dans les aires de reproduction, un travail plus approfondi est nécessaire,
- Des études sur la voie de migration devraient être réalisées et une stratégie définie, en se servant éventuellement d'émetteurs satellitaires et de bagues de couleur,
- Le Plan d'action devra bientôt être réévalué en s'appuyant sur les meilleures connaissances acquises au cours des premières années de recherche intensive.

Vanneau sociable *Vanellus gregarius*
- Pour couvrir toute l'aire de répartition de l'espèce et promouvoir la recherche et les actions de conservation, le groupe de travail a besoin de membres provenant de davantage de pays,
- Pour comprendre l'écologie de l'espèce et les dangers qui la menacent dans les aires de reproduction et d'hivernage (nouvellement découvertes ou confirmées par satellite), un travail plus approfondi est nécessaire,
- Le Plan d'action devra bientôt être réévalué en s'appuyant sur les meilleures connaissances acquises au cours des premières années de recherche intensive.

Bécassine double *Gallinago media*
- Etablir un groupe de travail spécifique pour stimuler l'intérêt et les actions dans les pays dans lesquels la population de l'Est est présente, au-delà des républiques baltes,

- Promouvoir une meilleure compréhension du statut, des tendances et des menaces dans la Fédération Russe,
- Créer de nouvelles aires protégées pour accroître le taux d'individus de la population nationale se reproduisant sur les sites protégés,
- Développer des plans de gestion pour les aires protégées, accompagnés de mesures spécifiques pour l'espèce.

Courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*

- L'avant-projet existant, développé pour le Protocole d'accord sous la CMS a besoin d'être finalisé et le travail devrait commencer afin de tenir l'intérêt en éveil et de former du personnel en Asie centrale et au Moyen-Orient.

Goéland d'Audouin *Larus audounii*

- Mise à jour du Plan d'action existant

Pour améliorer la mise en œuvre des Plans d'action par espèce

- Veiller à ce que l'UE continue de prendre les Plans d'action par espèce en tant que référence pour LIFE en poursuivant l'engagement avec le Comité Ornis.
- Promouvoir les Plans d'action en tant que référence pour les donateurs internationaux (bilatéraux, multilatéraux, privés) en insistant sur l'expérience positive avec l'UE.
- Concentrer les efforts dans les pays les plus importants pour la conservation des espèces.
- Le développement d'un Plan d'action national (ou de plusieurs) devrait être considéré comme une opportunité d'œuvrer à la coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, et les autres parties prenantes.
- Les groupes internationaux par espèce devraient être structurés pour faciliter le travail des experts, coordonner la recherche scientifique et la surveillance, œuvrer à l'engagement des gouvernements et donner lieu éventuellement à des changements efficaces au niveau des politiques menées.
- Poursuivre la coopération en cours avec les OG et les ONG qui se sont avérées efficaces,
- Explorer la coopération potentielle avec les Conventions marines régionales de la famille du PNUE,
- Chercher de façon proactive à faire participer le WWF et CI à la mise en œuvre des Plans d'action par espèce.